Benoît XVI

2 juillet 2009

Motu proprio *Ecclesiæ unitatem*

A propos de la commision Ecclesia Dei

- 1. La charge de maintenir l'unité de l'Église, avec le souci d'apporter à chacun l'aide pour répondre de manière appropriée à cette vocation et cette grâce divine, revient de manière particulière au successeur de l'apôtre Pierre. Il est le principe et le fondement permanent et visible de l'unité des évêques et des fidèles. De tout temps, la priorité suprême et fondamentale de l'Église de conduire les hommes à la rencontre avec Dieu doit être favorisée par un témoignage de foi commun à tous les chrétiens.
- 2. En fidélité à ce mandat, au lendemain de l'ordination épiscopale illicite de quatre prêtres par Mgr Lefebvre, le 30 juin 1988, le pape Jean-Paul II institua le 2 juillet 1988 la commission pontificale Ecclesia Dei avec « pour mission de collaborer avec les évêques, les dicastères de la Curie romaine et les milieux intéressés, dans le but de faciliter la pleine communion ecclésiale des prêtres, des séminaristes, des communautés religieuses ou des religieux individuels ayant eu jusqu'à présent des liens avec la Fraternité fondée par Mgr Lefebvre et qui désirent rester unis au successeur de Pierre dans l'Eglise catholique en conservant leurs traditions spirituelles et liturgiques, à la lumière du protocole signé le 5 mai par le cardinal Ratzinger et Mgr Lefebvre ».
- **3.** C'est dans cette ligne, pour servir la communion universelle de l'Église dans sa manifestation visible, et faisant tout pour que ceux qui ont vraiment le désir d'être dans l'unité puissent y rester ou la retrouver, que j'ai voulu étendre et mettre à jour, avec le motu proprio Summorum pontificum l'usage général déjà contenu dans le motu proprio *Ecclesia Dei* du *Missel Romain* de 1962, à travers des normes plus précises et détaillées.
- 4. Dans le même esprit et avec le même engagement à favoriser le dépassement des fractures et des divisions au sein de l'Église, ainsi qu'à guérir une blessure ressentie de manière toujours plus douloureuse dans le tissu ecclésial, j'ai voulu remettre l'excommunication des quatre évêques ordonnés illicitement par Mgr Lefebvre. Par une telle décision, j'ai décidé de lever un obstacle qui pouvait porter préjudice à l'ouverture d'une porte du dialogue et inviter ainsi les évêques et la « Fraternité Saint-Pie-X » à retrouver le chemin de la pleine communion avec l'Église. Comme je l'ai expliqué dans la Lettre aux évêques catholiques du 10 mars dernier, la levée de l'excommunication a été une mesure dans le domaine de la discipline ecclésiastique pour libérer les personnes du poids de conscience que constitue la peine ecclésiastique la plus grave. Mais les questions doctrinales, évidemment, demeurent et, tant qu'elles ne sont pas clarifiées, la Fraternité n'a pas de statut canonique dans l'Église et ses ministres ne peuvent exercer légitimement aucun ministère.
- **5.** Justement parce que les problèmes qui doivent maintenant être traités avec la Fraternité sont de nature essentiellement doctrinale, j'ai décidé à vingt ans du Motu proprio *Ecclesia Dei*, et conformément à ce que je m'étais réservé de faire de repenser la structure de la commission *Ecclesia Dei*, la joignant de manière étroite à la Congrégation pour la Doctrine de la foi.
- 6. La commission pontificale Ecclesia Dei aura donc la configuration suivante :

- a) Le président de la Commission est le préfet de la Congrégation pour la Doctrine de la foi
- b) La Commission a une hiérarchie propre composée d'un secrétaire et d'officiels.
- c) Il sera du devoir du président, aidé par le secrétaire, de soumettre les cas principaux et les questions à caractère doctrinal à l'étude et au discernement des instances ordinaires de la Congrégation pour la Doctrine de la foi, ainsi que d'en soumettre les résultats aux décisions supérieures du souverain pontife.
- 7. Par cette décision j'ai voulu, en particulier, montrer une sollicitude paternelle envers la « Fraternité Saint-Pie-X » afin qu'elle retrouve la pleine communion avec l'Église. J'adresse à tous une invitation pressante à prier sans cesse le Seigneur, par l'intercession de la bienheureuse Vierge Marie, « afin que tous soient un ».

À Rome, le 2 juillet 2009, en la cinquième année de notre pontificat.

Benedictus PP. XVI